



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION DE LA  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT  
À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE  
DES MIGRANTS  
LE DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2022

PL/CB  
APM 22/2978

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Christine FREMINET, Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme section du Pays Royannais, Maison des Associations, sise 61 rue Paul Doumer à 17200 ROYAN, en date du 07 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'un rassemblement, à l'occasion de la Journée Internationale des Migrants, le dimanche 18 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée le dimanche 18 décembre 2022, dans le cadre d'un rassemblement, à l'occasion de la Journée Internationale des Migrants.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 5 décembre 2022

Fait à ROYAN, le 02 décembre 2022

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC